Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213503634-20251216-2025_124-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
9 décembre 2025
Affichage :
Du 21 décembre 2025 au 21 février 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 17
Quorum : 14
Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRÉSENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Romuald FRISSON, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA, Calixte TIENDREBEOGO
ABSENTS EXCUSÉS : Laëtitia GAUTIER, Anne JOUET, Frédéric GOURDAIS, Farida AMOURY
ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF
PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Anne JOUET a donné pouvoir à Dominique JACQ, Laëtitia GAUTIER a donné pouvoir à Sylvie BERNARD, Frédéric GOURDAIS a donné pouvoir à Stéphane MÉNARD, Farida AMOURY a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA

SECRETAIRE : Dominique JACQ
SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2025-124 : FINANCES. CESSION FONCIERE. Partie de la parcelle ZH 14 au lieu dit « Tellé » - infrastructure de télécommunication

Rapporteur : M. Stéphane MENARD, Adjoint à l'urbanisme

Vu l'avis de la commission « Finances Ressources Humaines » en date du 8 décembre 2025,
Vu l'avis de la commission « Urbanisme, cadre de vie et travaux » en date du 11 décembre 2025,

Par délibération n°2022-30 du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d'une partie de la parcelle ZH 14 située au lieu-dit « Tellé » pour l'installation d'une infrastructure de télécommunication (antenne relais) sur une superficie de 73 m² pour une durée de 12 ans, moyennant un loyer annuel de 8 000 €.

La société CELLAND (filiale de CELLNEX) a sollicité la commune pour une acquisition de ce terrain où est implantée l'antenne relais dépendant de la parcelle cadastrée section ZH numéro 14 d'une surface de 73m² aux conditions suivantes :

- Acquisition de la parcelle en pleine propriété ou en cession temporaire d'usufruit pour une période 30 ans.
- Partie de la parcelle cadastrée section ZH 14 au lieu-dit du Tellé d'une superficie de 73 m²
- Mise en place de servitudes de passage et de tréfonds selon plan à transmettre par le géomètre-expert.
- Prix net vendeur : 94 400 €.

La société CELLAND prend en charge la totalité des frais de transaction (notaire, géomètre, division, droits et taxes relatifs à la cession) avec désignation de Maître Pierre Jean GUIHENEUF, notaire de la commune et la participation de V2N NOTAIRES, située à PARIS (75116) 91 avenue Kléber assistant l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213503634-20251216-2025_124-DE

Après en avoir délibéré et avec 16 voix POUR, 4 voix CONTRE (Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA) 1 ABSTENTION (Mourad ZEROUKHI) le Conseil municipal :

AUTORISE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZH 14 au lieu-dit du Tellé d'une superficie de 73 m² au prix de 94 400 €, net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ou le compromis de vente relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes afférents.

DIT que les frais afférents à la cession seront à la charge des acquéreurs.

DIT que les recettes seront prévues au Budget Communal 2026.

Pour copie conforme, en Mairie, le 16 décembre 2025
Le Maire,
Michel DEMOLDER

MAIRIE DE PONT PEAN
35 Ille-et-Vilaine